



Ref : CA2021/61

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL (EXERCICE 2022) DE L'ÉTABLISSEMENT

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 décembre 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

Le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Champ, vice-président du Conseil d'Administration et de Madame Véronique Lageat, directrice des affaires financières de l'université,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- **949 ETPT sous plafond et 190 ETPT hors plafond ;**
- **100 667 203€ en Autorisations d'Engagement (AE) :**
 - 81 530 720€ en personnel ;
 - 13 293 760 € en fonctionnement ;
 - 5 215 868 € en investissement.
- **107 064 785 € en Crédits de paiement (CP) :**
 - 81 530 720 € en personnel ;
 - 13 887 589 € en fonctionnement ;
 - 11 646 476 € en investissement.
- **97 139 410 € en Recettes.**

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 10 569 848 € de variation de trésorerie ;
- + 1 175 972 € de résultat patrimonial ;
- 329 117 € de capacité d'autofinancement ;
- - 4 240 679 € de variation de fonds de roulement.

Article 3: Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **4 240 678,96€** et se décompose ainsi:

3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **316 975,10€**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **316 975,10€** ;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **664 802,73€**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **664 802,73€**.

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **10 836 837,78 €**.

→ le conseil d'administration décide en report à nouveau (compte 110) la somme de **10 836 837,78€**.

Article 4: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9.1 et T.9.2):
 - T9.1 - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.1 - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;
 - T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en dépenses.
 - T9.2 - Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation en recettes.

Article 5: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 10/12/2021.

Membres présents	20
Membres représentés	11
Abstention (s)	4
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	24
Contre	3

Le Président,



Lionel LARRÉ.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Publié le : **5 JAN. 2022**

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

5 JAN. 2022